



Le Chef de Service

Thomas KAEINLINN

Conseil départemental  
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0075

ARRETE

Du - 3 MAI 2019

**PORTANT FIXATION DE LA VALEUR 2019 DU POINT GIR DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12, L.314-2, R.314-172 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La valeur nette du point GIR départemental pour 2019 est fixée à **7,05 €**.

Le périmètre de calcul comprend l'ensemble des EHPAD (privés associatifs, privés commerciaux et publics) à l'exclusion des établissements de soins de longue durée.

### **Article 2** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

### **Article 3** :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT